

ARRÊTÉ DU MAIRE N°196/2022

Le Maire de la commune de SEYSSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, 2213.1,
- le Code de la Route,
- la demande de l'entreprise Univers réseaux chez Sig Image sise Technopol Izarbel 2 allée Théodore Monod, à Bidart (64210), afin de procéder au remplacement de cadre et tampon Orange pour Constructel, sur la période qui va du 12 septembre au 27 septembre 2022, rue du Mont des Princes,

Considérant

- qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux,
- que cette opération nécessite la réglementation de la circulation,
- qu'il est nécessaire de prendre toutes les précautions pour la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Deux jours dans la période du 12 au 27 septembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la rue du Mont des Princes à Seyssel 74910. Une journée sera consacrée au cadre et tampon Orange près du 216 rue du Mont des Princes, Afin de faciliter les transports scolaires un mercredi sera consacré à partir de 8h45 au remplacement cadre et tampon Orange près du 5 rue du Mont des Princes.

ARTICLE 2 - Au niveau du chantier la chaussée sera rétrécie. La circulation ne sera pas interrompue mais se fera en demi-chaussée par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores. La circulation sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

ARTICLE 3 - L'entreprise Univers réseaux chez Sig Image veillera à ne pas entraver la circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 4 - L'organisation de la réglementation temporaire de la circulation sera à la charge de l'entreprise Univers réseaux chez Sig Image. La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes. L'entreprise Univers réseaux chez Sig Image sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

ARTICLE 5 - L'entreprise Univers réseaux chez Sig Image veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels. Ampliation sera adressée :

- à l'entreprise Univers réseaux chez Sig Image sise Technopol Izarbel 2 allée Théodore Monod, à Bidart (64210),
- à la gendarmerie de Seyssel,

- au centre technique départemental, antenne de Seyssel,
- à la CCUR, aux transports scolaires,
- au centre de secours de Seyssel.

A Seyssel, le 31 août 2022
Le Maire, Gérard LAMBERT

